

## ANNEXE 10

### **Indemnité compensatrice de retraite**

Lorsque le montant annuel des retraites est inférieur à 60 % de la rémunération des douze derniers mois du (de la) journaliste, celui-ci perçoit une indemnité compensatrice définie en pourcentage de l'indemnité de licenciement résultant du paragraphe XIV.2.3 du présent accord.

Cette indemnité n'est pas due lorsque le départ intervient avant l'âge limite de la retraite, sauf si ce départ résulte d'une inaptitude physique totale reconnue par la Sécurité sociale. Elle est versée selon le barème ci-dessous applicable à l'ensemble de la profession :

- Pourcentage des retraites (y compris la Sécurité sociale sur le salaire terminal) :

De 0 % à 25,5 % inclus - Indemnité compensatrice : 100 % de l'indemnité de licenciement

Au-dessus de 25,5 % jusqu'à 26,5 % inclus - Indemnité compensatrice : 98 % de l'indemnité de licenciement

Au-dessus de 26,5 % jusqu'à 27,5 % inclus - Indemnité compensatrice : 96 % de l'indemnité de licenciement

Au-dessus de 27,5 % jusqu'à 28,5 % inclus - Indemnité compensatrice : 89 % de l'indemnité de licenciement

Au-dessus de 28,5 % jusqu'à 29,5 % inclus - Indemnité compensatrice : 82 % de l'indemnité de licenciement

Au-dessus de 29,5 % jusqu'à 31 % inclus - Indemnité compensatrice : 75 % de l'indemnité de licenciement

Au-dessus de 31 % jusqu'à 33 % inclus - Indemnité compensatrice : 68 % de l'indemnité de licenciement

Au-dessus de 33 % jusqu'à 35 % inclus - Indemnité compensatrice : 61 % de l'indemnité de licenciement

Au-dessus de 35 % jusqu'à 37 % inclus - Indemnité compensatrice : 54 % de l'indemnité de licenciement

Au-dessus de 37 % jusqu'à 39 % inclus - Indemnité compensatrice : 47 % de l'indemnité de licenciement

Au-dessus de 39 % jusqu'à 41 % inclus - Indemnité compensatrice : 40 % de l'indemnité de licenciement

Au-dessus de 41 % jusqu'à 43 % inclus - Indemnité compensatrice : 37 % de l'indemnité de licenciement

Au-dessus de 43 % jusqu'à 45 % inclus - Indemnité compensatrice : 33 % de l'indemnité de licenciement

Au-dessus de 45 % jusqu'à 47 % inclus - Indemnité compensatrice : 29 % de l'indemnité de licenciement

Au-dessus de 47 % jusqu'à 49 % inclus - Indemnité compensatrice : 27 % de l'indemnité de licenciement

Au-dessus de 49 % jusqu'à 51 % inclus - Indemnité compensatrice : 25 % de l'indemnité de licenciement

Au-dessus de 51 % jusqu'à 53 % inclus - Indemnité compensatrice : 20 % de l'indemnité de licenciement

Au-dessus de 53 % jusqu'à 55 % inclus - Indemnité compensatrice : 15 % de l'indemnité de licenciement

Au-dessus de 55 % jusqu'à 57 % inclus - Indemnité compensatrice : 10 % de l'indemnité de licenciement

Au-dessus de 57 % jusqu'à 59,99 % inclus - Indemnité compensatrice : 5 % de l'indemnité de licenciement

À partir de 60 % et au-dessus - Indemnité compensatrice : 0 % de l'indemnité de licenciement